

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°24-135

SERVICE : DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE – SERVICE DEVELOPPEMENT DE L’OFFRE DE SOINS DE 1^{ER} RECOURS ET CENTRE DE SANTE INTERCOMMUNAL

OBJET : Adhésion de la Communauté d’Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse aux associations Fédération Nationale des Centres de Santé (FNCS) et Groupement Régional des Centres de Santé Auvergne-Rhône-Alpes (GRCS AURA)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d’attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l’arrêté n°20-43 du 28 septembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 3^{ème} Vice-Président, Monsieur Michel FONTAINE dans le domaine de l’économie et de l’innovation, aux fins de prendre toute décision et de signer tous documents afférents à sa délégation et notamment tous les actes ordinaires contribuant à la mise en œuvre des décisions du Conseil de Communauté, du Bureau et du Président ;

VU la délibération cadre du Conseil Communautaire n° DC-2019-063 en date du 1^{er} juillet 2019 actant les orientations du Projet de Territoire ;

VU la délibération cadre du Conseil Communautaire DC-2022-030 du 4 avril 2022 décidant de la mise en place d’un dispositif visant à consolider l’offre de soins de 1^{er} recours sur le territoire de la Communauté d’Agglomération et en conséquence la création d’un centre de santé ;

CONSIDERANT que la Communauté d’Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s’est dotée d’un dispositif cadre comportant 5 axes et 16 actions, destiné à consolider et développer l’offre de soins de 1^{er} recours sur son territoire avec notamment la création d’un centre de santé ;

CONSIDERANT que la Fédération Nationale des Centres de Santé (FNCS) et le Groupe Régional des Centres de Santé en Auvergne Rhône-Alpes (GRCS AURA) sont des structures reconnues dans le domaine de la santé ayant pour mission de promouvoir et de défendre les intérêts des centres de santé ;

CONSIDERANT que l'adhésion à ces associations offrira à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse :

- une plateforme d'échanges et de collaboration avec d'autres acteurs du secteur de la santé, favorisant ainsi le partage d'expériences et l'émergence de bonnes pratiques ;
- un soutien technique et juridique ;
- une représentation renforcée dans les débats et négociations en lien avec la santé au niveau national et régional ;

CONSIDERANT que l'adhésion à ces associations contribuera à renforcer la qualité et l'accessibilité des services de santé du territoire, en favorisant notamment une meilleure coordination entre les différents acteurs du système de santé.

DECIDE

DE CONCLURE un contrat d'adhésion avec les associations FNCS et GRCS AURA

Les modalités sont les suivantes :

- signature du formulaire d'adhésion à la FNCS. La cotisation annuelle est de 445 € ;
- signature du formulaire d'adhésion pour le GRCS AURA. La cotisation annuelle est de 115 € ;
- les adhésions ont lieu pour l'année 2024.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20 juin 2024.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,




Michel FONTAINE
Délégué à l'économie et à l'innovation